

Nature de l'acte : 1.4

**DECISION N° 2023 363**

Mis en ligne le ...8...12...2023...  
Transmis le ....8...12...2023...

**NOËL 2023: CONTRAT DE PRESTATION AVEC LE THÉÂTRE DE LA BULLE - CONTES DE NOËL**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°) 4°), de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition du Théâtre de la Bulle, sis 61 place du Foirail 65000 Tarbes, d'une animation de contes de Noël les 18, 19 et 21 décembre de 18h00 à 18h45 dans le cadre des fêtes de Noël,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :**

De signer un contrat de prestation avec le Théâtre de la Bulle, sis 61 place du Foirail 65000 Tarbes, pour une animation de contes de Noël les 18, 19 et 21 décembre de 18h00 à 18h45 dans le cadre des fêtes de Noël, au Palais des congrès,

**ARTICLE 2 :**

- de régler à l'ordre du Théâtre de la Bulle la somme de 900€ (neuf cent euros) net, non assujetti à la TVA ,par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

Cette somme est inscrite au 011 611 002450 du budget principal 2023.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,

- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 6.12.2023

